



## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique CLOMATE*

de la société Albaugh TKI d.o.o  
enregistrée sous le n°2019-2396

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Musée-Château de Guéminé

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	CLOMATE CLEMATIS JASERAN ZEDIX CHOUCAS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	ALBAUGH UK Ltd
Nouveau titulaire	Albaugh TKI d.o.o Grajski trg 21 SI-2327 Race Slovénie
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	360 g/L - clomazone
Numéro d'intrant	2140063
Numéro d'AMM	2140042
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

23 AOUT 2019

A Maisons-Alfort le,

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN